

**Extrait du registre
aux délibérations du collège échevinal
de la commune de Bettembourg**



Date de la réunion: 27 janvier 2025

Présents: Monsieur Laurent ZEIMET, bourgmestre; Madame Josée LORSCHÉ, échevine; Messieurs Gusty GRAAS et Jean Marie JANS, échevins;

Monsieur Damien NEY, secrétaire communal;

Excusés:

Objet MODIFICATION TEMPORAIRE (1.5):
 RÉF. INT.: 2025 0049 MT
 CHANTIER PARAPRESS
 ROUTE DE LUXEMBOURG À BETTEMBOURG

Le collège des bourgmestre et échevins,

Où les explications de Monsieur Jean Marie JANS, échevin, au sujet de la réglementation temporaire de la circulation routière dans la route de Luxembourg à Bettembourg, à cause du chantier de réaménagement de l'entrée en localité de la route de Luxembourg, carrefour ancienne Parapress ;

Considérant que les autorités communales ont été informées en date du 20 janvier 2025 seulement des mesures ci-dessous;

Considérant que la dernière réunion du conseil communal a eu lieu le 13 décembre 2024 et qu'il n'était pas en mesure d'édicter un règlement étant donné que la cause mentionnée ci-dessus ne lui était pas encore connue à cette date;

Considérant que le conseil communal est dans l'impossibilité de se réunir à temps en vue d'édicter le règlement en question;

Que partant le collège échevinal devra prendre les mesures nécessaires par voie de règlement d'urgence et édicter un règlement d'urgence temporaire en modification du règlement communal du 9 juillet 2012, approuvé par Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures le 17 août 2012;

Considérant que le conseil communal devra confirmer le présent règlement lors de sa prochaine réunion qui aura lieu le 7 mars 2025;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu les circulaires ministérielles No 2449 du 13 septembre 2004 et No 2606 du 14 décembre 2006 y relatives;

Vu le règlement communal de la circulation routière de la Commune de Bettembourg du 17 août 2012;

Après délibération :
décide à l'unanimité des voix:

d'édicter un règlement d'urgence, modifiant temporairement le règlement communal du 17 août 2012

Valable à partir du 3 février 2025 jusqu'à la fin des travaux (prévus fin octobre 2026):

- Signalisation lumineuse (A,16a) dans la route de Luxembourg (N31), entre les maisons 207 et l'entrée en localité vers Livange ;
- Signalisation lumineuse (A,16a) dans la route de Luxembourg (C.R.186), entre la N31 et l'entrée en localité vers Kockelscheuer ;
- Circulation interdite (C,2) dans la route de Luxembourg (N31) et dans la route de Luxembourg (CR186), excepté autobus ;
- Limitation de la vitesse à 30 km/h dans la route de Luxembourg (N31) et dans la route de Luxembourg (CR186) à hauteur du chantier ;
- Interdiction de dépassement (C,13aa) dans la route de Luxembourg (N31), dans la route de Luxembourg (CR186) et dans l'entrée de la rue op Fankenacker, des deux côtés du chantier, dans les deux sens;
- Contournement obligatoire (D,2) dans la route de Luxembourg (N31), dans la route de Luxembourg (CR186) et dans l'entrée de la rue op Fankenacker, à l'approche des deux côtés du chantier;
- Chaussée rétrécie (A,4b) dans la route de Luxembourg (N31), dans la route de Luxembourg (CR186) et dans l'entrée de la rue op Fankenacker, à hauteur du chantier;
- Priorité à la circulation venant en sens inverse (B,5) dans la rue op Fankenacker en venant de la route de Luxembourg et priorité par rapport à la circulation venant en sens inverse en venant de la cité à hauteur de l'entrée de la rue ;
- Accès interdit aux piétons (C,3g) aux trottoirs dans la route de Luxembourg (N31), dans la route de Luxembourg (CR186) et dans l'entrée de la rue op Fankenacker ;
- Tous les panneaux nommés ci-devant sont à installer d'après l'avancement du chantier et selon les besoins des travaux ;

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions des articles 7 et 8 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que l'article 7 a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines;

La publication du présent règlement temporaire se fera par voie d'affichage aux lieux à ce destinés dans la commune de Bettembourg;

En séance à Bettembourg, date que dessus.

(suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

Bettembourg, le 27 janvier 2025

Damien NEY
Secrétaire Communal

Laurent ZEIMET
Bourgmestre